

DÉLIBÉRATION N°DL20230085 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.325-13 du Code de la route, la création d'un service public de fourrière pour les automobiles relève notamment du maire.

Ce service est actuellement assuré sur le territoire et pour le compte de la commune de Saint-Chamond par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public d'une durée de 4 ans. Le marché arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Comme le précise le rapport présentant le document prévu par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint en annexe de la présente délibération, la gestion dans le cadre d'un marché public a montré des limites, en particulier s'agissant des modalités d'encaissement des recettes qui ont rendu nécessaire la création d'une régie municipale.

Sans attendre le terme de l'actuel marché public qui prévoit que la commune peut le résilier de manière anticipée, il est envisagé de recourir, comme cela avait été déjà le cas auparavant, à une exploitation par délégation de service public.

Le rapport cité plus haut présente une analyse comparative entre trois principaux modes de gestion : la gestion directe par la commune, la gestion via un marché public et enfin la gestion dans le cadre d'une délégation de service public. Il apparaît que la délégation de service public est la plus adaptée.

Ce rapport précise également les caractéristiques du futur contrat :

- Le délégataire se verra confier les missions régulièrement réalisées par les fourrières automobiles : l'enlèvement des véhicules de tous types en stationnement anarchique, gênant ou dangereux, le gardiennage puis leur éventuelle restitution ou destruction. Entre 200 et 250 véhicules sont mis en fourrière chaque année.

- L'exploitation induit un risque pour le délégataire puisque la rémunération est constituée principalement des recettes perçues auprès des contrevenants et qu'il est chargé de les recouvrer directement lorsque ces derniers sont identifiés.

- La durée du contrat de délégation envisagée est de 5 ans.

- Le montant du chiffre d'affaires sur la durée totale de la délégation est estimé à 200 000 € HT, soit en deçà du seuil européen de 5 382 000 € HT à partir duquel une procédure formalisée est requise. La consultation sera donc menée selon la procédure dérogatoire prévue par l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 13 juin 2023, a été requis. La CCSPL a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a également été saisi en application de l'article L.235-5 du Code Général de la Fonction Publique. Il a émis un avis favorable le 9 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver**, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023